Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 058-265801944-20250407-DEL07042025_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2025

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.
Effectif légal : 7
Procuration : 5

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse
Nathalie Gemza, Administratrice – procuration à Jacqueline Pasin
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Roger Clay

DEL07042025-12

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET LE SECOURS POPULAIRE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2024, portant conclusion d'une convention de partenariat avec le Secours Populaire pour les années 2024 à 2026,

Considérant que depuis plusieurs années, le C.C.A.S. de Nevers apporte son soutien financier au Secours Populaire, et ce, par convention triennale évaluée et renouvelée régulièrement.

Considérant qu'en application de la convention signée en date du 11 avril 2024, les modalités du concours financier sont précisées par avenant annuel, après dépôt d'une demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 058-265801944-20250407-DEL07042025_12-DE

Considérant les actions développées par le Secours Populaire et notamment l'aide alimentaire conséquente apportée aux ménages neversois ainsi que des soutiens en matière de séjours vacances, d'accès à la culture et au numérique, d'activités collectives,

Considérant les relations établies avec l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion pour l'orientation des personnes, l'intervention auprès des bénévoles et la participation du Secours Populaire aux travaux menés sur le territoire sur le thème de l'aide alimentaire,

Considérant le bilan du partenariat établi lors d'une rencontre le 13 février 2025 et la demande de subvention présentée par le Secours Populaire au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention signée avec le Secours Populaire, fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2025, à hauteur de 2 000 €,

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 5 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer